Les demandes d'accueil en urgence continuent d'augmenter et se sont modifiées avec l'apparition d'une population (plus jeune, plus féminisée, familles ou femmes accompagnées d'enfants, jeunes présentant des troubles du comportement) qui ne correspondait plus à l'image traditionnelle du sans-abri. Ceci a eu pour conséquence une diversification des formes de réponses : accueil de jour, accueil de nuit, hôtel social, Samu social (plateforme « 115 », numéro national départementalisé d'urgence et d'accueil des personnes sans-abri, etc.). Dans le but de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement et de coordonner les différents acteurs de la veille sociale et de l'accès au logement, ont été créés les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO). Ils ont pour vocation la mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées.

Les **établissements d'accueil pour adultes et familles en difficulté sociale** offrent, en **Centre-Val de Loire**, fin 2023, près de **6 200 places d'hébergement social** (Cada [1], CHRS [2], CPH et centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale) et de **5 400 places en logement accompagné** [3] (résidences sociales, maisons relais et pensions de famille, foyers de jeunes travailleurs et foyers de travailleurs migrants).

Fin 2023, la région **Centre-Val de Loire,** dispose de **2 016 places d'hébergement d'urgence,** ce qui représente 60,5 % de l'ensemble des places, **1 122 d'insertion** (33,7 %) et **192 de stabilisation** [4] (5,8 %).

À la fin de l'année 2023, le **taux d'équipement en places d'hébergement de la région est de 1,7 place pour 1 000 adultes** de 20 à 59 ans. Il est de **2,2 ‰ au niveau national**. Le taux varie à l'échelle des départements de la région de 0,8 ‰ dans le Cher et l'Eure-et-Loir à 3,1 ‰ dans le Loir-et-Cher.

En région **Centre-Val de Loire**, en 2023, 368 400 consommants sont bénéficiaires de la **complémentaire santé solidaire** (C2S)[5], soit un taux rapporté à l'ensemble des consommants, sur la période 2021-2023, de **13,6 %**. Le taux au niveau national est de 15,1 %. Il varie en région de 12,4 % dans le Loir-et-Cher à 15,1 % dans le Loiret.

Parmi ces bénéficiaires, plus de 321 100 sont bénéficiaires de la **complémentaire santé solidaire** (C2S) **gratuite** (ex CMU-C), soit un taux rapporté à l'ensemble des consommants, sur la période 2021-2023, de **11,9 % dans la région**. Le taux au niveau national est de 13,3 %. Il varie en région de 10,8 % dans l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher à 13,2 % dans le Loiret.

Fin 2024, près de 9 300 habitants de la région bénéficient d'une aide médicale de l'État (AME) [6] ■

1. Les **Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)** offrent aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pendant la durée de l'étude de leur dossier de demande de statut de réfugié. Cet accueil prévoit leur hébergement, ainsi qu'un suivi administratif (accompagnement de la procédure de demande d'asile), un suivi social (accès aux soins, scolarisation des enfants, etc.) et une aide financière alimentaire.
2. Les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Il s'agit notamment de victimes de violence, de personnes confrontées à l'alcoolisme et aux toxicomanies ou de personnes sortant de prison. Les CHRS relèvent de la compétence de l'État et sont régis principalement par la loi contre les exclusions du 28 juillet 1998. Il en existe aujourd'hui différents types : en effet, certains sont des établissements spécialisés pour un type de public (femmes enceintes, personnes sortant de prison…), d'autres sont des établissements de droit commun dit « tout public » (jeunes errants, grands exclus…) (Étude ORS/Creai, « Les usagers des CHRS : profils et parcours vers le logement », mars 2013, 76 p).
3. Le terme « **logement accompagné** » recouvre toutes les solutions de logement où un gestionnaire intervient entre le propriétaire et la personne logée. Il comprend le secteur du logement-foyer, à savoir les foyers de travailleurs migrants, les foyers de jeunes travailleurs, les résidences sociales et les pensions de famille. Ces solutions de logement sont liées à l'évolution des politiques publiques du logement sur la prise en charge des publics en difficultés d'accès au logement.
4. L'**hébergement de stabilisation** est une solution intermédiaire entre l'urgence et l'insertion.
5. Depuis le 1er novembre 2019, la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) s'est ouverte aux personnes éligibles à l'aide à la complémentaire santé (ACS) moyennant une participation financière entre 8 et 30 euros par mois en fonction de l'âge. L'ACS ainsi supprimée a laissé place à un dispositif commun appelé complémentaire santé solidaire. La CMU-C et l'ACS n'existent plus sous ces noms. La CMU-C a été remplacée par la complémentaire santé solidaire gratuite (complémentaire santé solidaire sans participation financière). L'ACS a quant à elle été remplacée par la complémentaire santé solidaire payante (complémentaire santé solidaire avec participation financière).
6. L'**aide médicale de l'État (AME)** vise à permettre l'accès aux soins des personnes étrangères résidant en France, de manière irrégulière (absence de titre de séjour ou de récépissé de demande), depuis une durée ininterrompue de trois mois minimum et ayant sur le territoire français leur foyer ou leur lieu de séjour principal. À titre exceptionnel, l'aide médicale peut être accordée à des personnes de passage sur le territoire français dont l'état de santé le justifie (maladie ou accident survenu de manière inopinée), sur décision individuelle du ministre chargé de l'action sociale. La demande d'aide médicale est instruite par les caisses d'assurance maladie du régime général.
   L'aide médicale est accordée pour un an sous les mêmes conditions de ressources que la complémentaire santé solidaire.
   L'AME ouvre droit à la prise en prise en charge à 100 % des soins médicaux et hospitaliers, sans avance des frais. Ses bénéficiaires ne sont pas soumis aux dispositifs du médecin traitant et du parcours de soins coordonnés.

données générales

Lits ou places installés au 31.12.2023 par catégorie d'établissements — Taux d'équipement

Type d'accueil	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France hexagonale
Hébergement social								
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)								
Nombre de lits, places	124	174	85	353	152	406	1 294	46 408
Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)								
Nombre de lits, places	369	404	308	350	450	569	2 450	46 340
Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale								
Nombre de lits, places	55	94	176	460	644	607	2 036	68 089
Centres provisoires d'hébergement (CPH)								
Nombre de lits, places	67	46	43	98	65	93	412	10467
Logement accompagné								
Autres résidences sociales								
Nombre de lits, places	130	566	80	255	0	406	1 437	107 603
Maisons relais, pensions de famille								
Nombre de lits, places	82	153	99	200	125	229	888	20 643
Foyers de jeunes travailleurs (1)								
Nombre de lits, places	223	325	158	846	588	449	2 589	52 853
Foyers de travailleurs migrants (1)								
Nombre de lits, places	47	76	0	55	0	266	444	28 187
Nombre de places d'hébergement (2)								
Dont urgences	59	112	193	456	527	669	2 016	69 002
Dont stabilisation	0	15	1	94	22	60	192	8 307
Dont insertion	120	141	67	263	247	284	1 122	37 188
Taux d'équipement en places d'hébergement au 31.12.2023 pour 1 000 adultes de 20 à 59 ans	0,8‰	0,8‰	1,5‰	1,7‰	3,1‰	1,9‰	1,7‰	2,2‰

Sources : Panorama statistique de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi 2024 (DREES, Finess ; Insee, Estimations de population 2024 (résultats provisoires arrêtés début 2025) ; DREETS ; DGCS)

(1) Conventionnés ou non en résidence sociale
(2) En CHRS et Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale

Données	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France hexagonale
Nombre de consommants bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (C2S) au cours de l'année 2023 (pour 100 consommants 2021-2023)	45 100 14,5%	57 229 12,6%	29 488 13,3%	84 740 13,1%	42 664 12,4%	109 180 15,1%	368 401 13,6%	10 460 411 15,1%
Nombre de consommants bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (C2S) gratuite (ex CMU-C) au cours de l'année 2023 (pour 100 consommants 2021-2023)	39 279 12,7%	49 568 10,9%	25 380 11,5%	73 888 11,4%	37 181 10,8%	95 836 13,2%	321 132 11,9%	9 237 966 13,3%
Nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat (AME)*au 31.12.2024	815	1 492	441	2 718	991	2 811	9 268	ND

Sources : SNDS-DCIR,*CPAM

VALEURS COMMENTÉES